

Pétition conjointe de EJDH-ELDH et de CODESA

50 ans d'occupation et de pillage du Sahara occidental

– Pour un Sahara occidental libre

Depuis cinq décennies, le Maroc occupe et exploite le Sahara occidental en violation flagrante du droit international. Nous, avocats européens, appelons l'Union européenne, ses États membres ainsi que les Nations Unies à faire respecter le droit international, les droits humains universels et les arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), en adoptant une position claire : la colonisation du Sahara occidental doit cesser.

La souveraineté sur le Sahara occidental appartient exclusivement au peuple sahraoui. La Cour internationale de Justice (Avis consultatif, 1975) a confirmé que le Maroc n'a aucune souveraineté territoriale sur ce territoire, qui demeure inscrit sur la liste des territoires non autonomes des Nations Unies, en attente de décolonisation.

À la suite de la fin de la colonisation espagnole, le Maroc a envahi le Sahara occidental en octobre 1975. Le mouvement de libération sahraoui, le Front Polisario, a résisté à cette occupation, donnant lieu à des années de guerre, suspendue uniquement par le cessez-le-feu négocié par l'ONU en 1991 et la promesse d'un référendum d'autodétermination. Le Maroc n'a eu de cesse de saboter ce référendum et, depuis 2020, viole ouvertement le cessez-le-feu. Aujourd'hui, la guerre a repris tandis que la communauté internationale demeure largement silencieuse.

Cinquante années d'occupation illégale ont signifié :

1. Violations systématiques des droits humains

- Crimes contre l'humanité : transfert démographique, répression, exécutions, détentions arbitraires massives.
- Surveillance, harcèlement et violences contre les militants ; les organisations telles que CODESA sont réduites au silence.
- L'usage de drones contre des civils constitue une violation grave du droit international humanitaire.

2. Séparation et exil forcé

- La moitié du peuple sahraoui vit dans des camps de réfugiés en Algérie, sous des conditions climatiques extrêmes ; l'autre moitié demeure sous occupation ou en exil.
- Des générations entières ont grandi apatrides, sans certitude de retour, nourrissant désespoir et instabilité.
- Les politiques d'allégeance forcée dans les territoires occupés sapent le droit à l'identité et à la dignité du peuple sahraoui.

3. Pillage des ressources naturelles

- Exploitation systématique des phosphates, de la pêche et de l'agriculture en violation du droit international.
- Les institutions et États membres de l'UE continuent un commerce illégal malgré les arrêts répétés de la CJUE, le dernier en date d'octobre 2024, annulant de tels accords.
- Ces activités exposent les acteurs internationaux à une complicité dans le crime d'occupation.

4. Intérêts géopolitiques au détriment de la justice

- Les gouvernements européens privilégient commerce, contrôle migratoire et alliances stratégiques au détriment du droit international.
- Le Sahara occidental est traité comme un angle mort géopolitique, alors même que le conflit déstabilise le Maghreb et le Sahel.

5. Résistance et espoir

- Malgré l'oppression, la lutte du peuple sahraoui pour l'autodétermination se poursuit.
- Les femmes sahraouies assurent la vie communautaire dans les camps et dirigent les efforts de résistance.
- La solidarité internationale continue de renforcer leur aspiration à la démocratie, à la justice et à la liberté.

Nous appelons l'Union européenne et ses États membres à :

- Faire respecter le droit international en exigeant une solution démocratique fondée sur un référendum, tel que garanti par l'accord de cessez-le-feu de 1991.
- Rejeter les prétentions marocaines de souveraineté, la partition unilatérale ou le prétendu « plan d'autonomie », tous contraires au droit fondamental du peuple sahraoui à l'autodétermination.
- Appliquer les arrêts de la CJUE en cessant toute activité économique impliquant les ressources du Sahara occidental occupé et en veillant au respect de la légalité par les entreprises et gouvernements européens.
- Étendre le mandat de la MINURSO au suivi des violations des droits humains dans les territoires occupés.
- Condamner les violations en cours et exiger la libération des prisonniers sahraouis, notamment du groupe de Gdeim Izik, ainsi qu'une enquête sur l'usage de drones par le Maroc contre les civils.
- Fournir une aide humanitaire urgente, notamment en nourriture et en eau, aux camps de réfugiés sahraouis en Algérie, où les conditions se dégradent sous l'effet conjugué du climat et du sous-financement.
- Instaurer des mécanismes de responsabilité, y compris un mécanisme international indépendant de suivi des droits humains, et des rapports réguliers du Parlement européen sur la mise en œuvre des arrêts de la CJUE.
- Conditionner les accords d'association UE–Maroc et autres relations commerciales bilatérales au respect des droits humains et des principes démocratiques.

Conclusion

Le Sahara occidental est la dernière colonie d'Afrique. Cinquante années d'occupation, c'est cinquante années de trop. Le droit international est sans équivoque : le peuple sahraoui a droit à l'autodétermination et à la souveraineté sur ses terres et ses ressources. L'Union européenne et ses États membres ont le devoir juridique et moral d'agir avec fermeté et de mettre fin à leur complicité dans l'occupation illégale du Maroc.

Le moment est venu : l'Europe doit se tenir aux côtés d'un Sahara occidental libre et autodéterminé.

Contact: secretary-general@eldh.eu, or codesa.ws@gmail.com